CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
CS 30001
14033 CAEN Cedex 9

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Etabli en application de l'article R3122-7 du Code de la commande publique

CONCESSION DE SERVICES EMPORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU CHU CAEN NORMANDIE

EXPLOITATION DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DENREES ALIMENTAIRES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : jeudi 10 décembre 2026 à 12H00

SOMMAIRE

1. SECTION I – AUTORITE CONCEDANTE 3

1.1. NOM ET ADRESSE 3
1.2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 3
1.3. TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION 3
1.4. ADRESSE A LAQUELLE LES CANDIDATURES ET LES OFFRES DOIVENT ETRE TRANSMISES 3

2. SECTION II - OBJET ET ETENDUE DE LA CONCESSION 3

2.1. OBJET DE LA CONCESSION 3
2.1.1. Objet 3
2.1.2. Périmètre 4
2.1.3. Forme de la redevance 4
2.2 ETENDUE DE LA CONCESSION 4
2.3. DUREE, DELAIS D'EXECUTION 4
2.4. LIEUX D'EXECUTION 4

3. SECTION III - COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE 5

3.1. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CO-TRAITANCE 5
3.2. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE 5

4. SECTION IV - PROCÉDURE 5

4.1. MODE DE PASSATION 5
4.2. TYPE DE PROCEDURE 5
4.3. VISITE PREALABLE 5
4.4. CONDITIONS DE DELAI 6
4.4.1. Date limite de réception des plis 6
4.4.2. Délai minimum de validité 6
4.5. LANGUE ET MONNAIE DEVANT ETRE UTILISEES DANS L'OFFRE 6
4.6. OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES 6
4.6.1 Examen des candidatures 6
4.5.2 Jugement des offres 7
4.6.3. Modalités retenues pour l'analyse des offres 7
4.6.4. Déroulement des négociations 7
4.7. ATTRIBUTION 8
4.8. « RE-MATERIALISATION » DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES 8

5. SECTION V – DOSSIER DE CONSULTATION & OFFRE 8

5.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 8
5.1.1. Contenu du dossier de consultation 8
5.1.2. Obtention du dossier de consultation 9
5.2. CONTENU DES PLIS 9
- LA CANDIDATURE 9
- L'OFFRE 10

5.3. REGLE DE NOMMAGE DES FICHIERS DEMATERIALISE 10
5.4. MODALITES DE REMISE DES PLIS 11
5.4.1 Outils requis pour effectuer une réponse électronique 11
5.4.2 Présentation des fichiers de réponse 11
5.4.3 Plis volumineux 11
5.5. TRAITEMENT DES PROGRAMMES INFORMATIQUES MALVEILLANTS (VIRUS) 11
5.6. COPIE DE SAUVEGARDE 12

1. SECTION I – AUTORITE CONCEDANTE

1.1. Nom et adresse

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE CAEN NORMANDIE
Département des infrastructures, de la reconstruction et de la logistique
Cellule marchés_DAJ
Avenue Côte de Nacre
14033 CAEN Cedex 9

* Référent administratif :
Direction des affaires juridiques - Cellule marchés publics –
Laëtitia RIZZOTTO, juriste marchés
Courriel : rizzottodossin-l@chu-caen.fr

* Référent technique :
Département des infrastructures de la reconstruction et de la logistique –
Guillaume LEDEBT, ingénieur
Courriel : ledebt-g@chu-caen.fr

1.2. Informations complémentaires

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus en s'adressant impérativement de manière dématérialisée par l'intermédiaire de la fonctionnalité « ❷ **QUESTIONS »** via la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr/ au plus tard le **jeudi 3 décembre 2026 à 12 heures 00.**

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués par le CHU de CAEN, **six jours** au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Le CHU de CAEN se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six jours** calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai sera alors décompté à partir de la date d'envoi des modifications.
Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables.

1.3. Téléchargement du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du CHU de CAEN : https://www.marches-publics.gouv.fr/

1.4. Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être transmises

Les candidatures et les offres doivent impérativement être transmises **par voie électronique (voie dématérialisée) exclusivement sur le site** : https://www.marches-publics.gouv.fr/.
A défaut les offres seront déclarées irrégulières et écartées.

2. SECTION II - OBJET ET ETENDUE DE LA CONCESSION

2.1. Objet de la concession

2.1.1. Objet

La présente concession de services **emportant occupation temporaire du domaine public** a pour objet **l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons non alcoolisées et de denrées alimentaires destinés aux patients, familles, personnels et visiteurs** du centre hospitalier universitaire Caen Normandie (CHU Caen) en contrepartie du versement d'une redevance.

Cette exploitation s'accompagnera d'une exclusivité accordée au concessionnaire, s'agissant de la commercialisation en distributeurs automatiques, hors bâtiment FEH sur la période du 1er mars 2027 au 31 mars 2028.

Le candidat doit prendre en compte dans son offre, à minima, l'existant en termes d'implantation et de nombre des distributeurs automatiques (voir liste et plans en annexe 1 au CCT), mais également les sites extérieurs (site Couvrechef, Clemenceau…). Il peut en outre, soumettre des emplacements, des suggestions d'aménagements non expressément demandés s'il les juge utiles et aptes à satisfaire l'attente des usagers.

Le CHU de Caen se réserve la possibilité de mettre en œuvre ou non chacune des propositions présentées.

2.1.2. Périmètre

La prestation attendue concerne la mise à disposition, l'installation, l'approvisionnement et la maintenance de :

- distributeurs automatiques de boissons chaudes
- distributeurs mixtes confiseries / boisson fraiches

Le descriptif détaillé de la prestation figure dans le cahier des charges relatif à la concession.

2.1.3. Forme de la redevance

L'offre des candidats devra prendre en compte les attentes de l'hôpital en termes d'attractivité (produits, services, aspects visuels) pour les patients, familles, personnels et visiteurs.

La redevance comprendra :

- Une part fixe constituée d'un montant minimum garanti (Bordereau de redevance)
- Une part variable correspondant à un taux de redevance du chiffre d'affaire HT pour chaque distributeur.

Les modalités détaillées de détermination, de déclaration, de liquidation et de versement de la redevance figurent dans le cahier des clauses administratives.

2.2 Etendue de la concession

Le périmètre des prestations et leur description figurent dans le cahier des charges.

En application des articles R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique, l'estimation de la valeur de la présente concession de service public correspond au chiffre d'affaires total hors taxe du concessionnaire pendant la durée de la concession.

La valeur totale de la concession pour 84 mois est estimée à 3 150 000 € HT.
Le calcul a été réalisé sur la base des recettes de l'année 2025, multipliées par le nombre d'années prévues pour la présente concession.

2.3. Durée, délais d'exécution

La concession est conclue pour une durée de **quatre-vingt-quatre** (**84) mois**.
À compter : ☐ de la notification
☒ du 1er mars 2027

2.4. Lieux d'exécution

Les prestations se réaliseront sur les 4 sites caennais du CHU de Caen :

- Côte de Nacre (CN), avenue de la Côte de nacre,

- Clemenceau (CL), avenue Georges Clemenceau.
- Résidence pour Personnes âgées (RPA), boulevard de la Charité.
- Le site Couvrechef, 27 rue des compagnons.

3. SECTION III - COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

3.1. Dispositions relatives à la co-traitance

Le contrat de concession peut être conclu avec un groupement d'opérateurs économiques tel que défini aux articles R3123-9 et 3123-10 du Code de la commande publique sous forme solidaire ou conjointe, sous réserve de respecter les règles relatives à la concurrence.

Dans les deux formes de groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du CHU de Caen, et coordonne les prestations.

Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation de l'offre, toutefois, si un groupement conjoint est désigné attributaire alors, il pourra être contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement. Dans ce cas seule l'offre du groupement sera prise en considération ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements. Dans ce cas la totalité des offres concernées sera écartée.

3.2. Dispositions relatives à la sous-traitance

Les candidats, lors de la remise des offres, tout comme le concessionnaire postérieurement à la conclusion de la concession, peuvent sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du CHU de Caen l'acceptation de chaque sous-traitant.

En cas de sous-traitance des prestations, le concessionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de la convention.

4. SECTION IV - PROCÉDURE

4.1. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure simplifiée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 3120-1, L. 3126-1 à L. 3126-2 et R. 3126-1 à R. 3126-13 du Code de la commande publique.

4.2. Type de procédure

La présente consultation aboutira à la conclusion d'une concession de service emportant occupation du domaine public au regard de l'article L3132-1 du Code de la commande publique. La concession de services est régie par les dispositions du Code de la commande publique (Partie 3 relative aux concessions).

Le concessionnaire ne dispose pas de droits réels sur le domaine qu'il occupe. L'autorisation est mise en œuvre à titre personnel de façon précaire et révocable. Le concessionnaire n'est pas autorisé à conclure des baux ou droits sur les emplacements concédés. Les lois et réglementations spéciales sur les baux commerciaux sont inapplicables en l'espèce.

4.3. Visite préalable

Une visite de site facultative est prévue avant la remise de l'offre.

Il est conseillé aux candidats de participer à la visite des sites considérés afin d'appréhender correctement l'étendue des prestations demandées, étant entendu que le concessionnaire ne saurait se prévaloir du manque de renseignements concernant toutes les sujétions rencontrées en cours d'exécution.

Cette visite a pour objectif de

- Visualiser les locaux actuels
- Constater l'étendue du périmètre, dimensions des emplacements
- Prendre connaissance des contraintes d'environnement et d'exploitation
- Disposer de l'ensemble des éléments permettant l'étude de faisabilité de la prestation

Elle sera organisée le vendredi 27 novembre 2026. Le rendez-vous est fixé à l'accueil du hall du FEH à 14 heures avec monsieur Ledebt (ledebt-g@chu-caen.fr). Les candidats confirmeront leur présence par courriel.
Aucune autre visite ne pourra être programmée en dehors de cette date.

4.4. Conditions de délai

4.4.1. Date limite de réception des plis

Jeudi 10 décembre 2026 à 12 heures 00

4.4.2. Délai minimum de validité

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres, puis en cas de négociation, jusqu'à l'expiration du délai fixé pour les offres finales.

4.5. Langue et monnaie devant être utilisées dans l'offre

Tous les documents doivent être impérativement rédigés en langue française ou faire l'objet d'une traduction en langue française.

Le soumissionnaire est informé que le CHU de CAEN souhaite conclure la concession en euros.

4.6. Ouverture des plis et jugement des offres

4.6.1 Examen des candidatures

Le CHU de Caen procédera à l'ouverture des plis et enregistrera le contenu.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces, le CHU de Caen pourra demander aux soumissionnaires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 6 jours maximum.

Sont éliminées les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.2 du présent document ou qui ne présentent pas les capacités et aptitudes suffisantes au regard de l'objet du contrat et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé.

- Capacités techniques et professionnelles :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé.

4.5.2 Jugement des offres

Les offres non écartées sont classées en fonction des critères d'attribution ci-dessous :

1. **Conditions financières : 50 %**
 - Redevances accordées (50 % montant minimum garanti (part fixe) et 50 % pour le % sur le chiffre d'affaire (part variable)) (30 points)
 - Tarifs de produits proposées à la vente (20 points)
2. **Qualité du service : 40 %**
 - Sous critère 1 : Qualité des équipements / agencements proposés (15 points)
 - Sous critère 2 : Etendue de la prestation (10 points)
 - Sous critère 3 : Diversité de l'offre / Qualité des produits (10 points)
 - Sous critère 4 : Niveau de garanties apporté quant au respect des conditions d'hygiène et de sécurité (5 points)
3. **Responsabilité sociétale et environnementale : 10 %**
 - Solutions mises en œuvre pour préserver l'environnement : produits emballages, économie d'énergie (5 points)
 - Performance énergétique des équipements (5 points)

4.6.3. Modalités retenues pour l'analyse des offres

Les offres irrégulière ou inappropriée au sens des articles L3124-3 et L3124-4 du Code de la commande publique sont éliminées.

Chaque sous-critère technique et RSE feront l'objet d'une note brute sur 20, ensuite affectée de la pondération correspondante. La note globale de l'offre remise par les candidats sera faite sur 100 points.

La grille d'évaluation sera établie selon les appréciations suivantes : de très bien : 20 points à Insuffisant : 0 point

S'agissant des tarifs de produits proposées à la vente, la note financière sera appréciée au regard de 10 produits les plus représentatifs est effectuée selon la formule suivante :

N(a) = (P(m) / P(a)) x 20
Dans laquelle :
N(a) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat(a)
P(m) est l'offre de prix la mieux disante. Donc N(m) = 20
P(a) est l'offre de prix du candidat(a)
La notation est finalisée par la moyenne des notes obtenues pour les 10 articles retenus.

Les offres feront l'objet d'une notation chiffrée au regard de chacun des critères. Les trois (3) offres qui obtiendront la meilleure note globale seront considérées comme les offres présentant le meilleur avantage global au regard des critères annoncés et seront admises à la négociation.

L'autorité concédante se réserve cependant la possibilité d'attribuer la concession sur la base des offres initiales sans négociation.

4.6.4. Déroulement des négociations

L'autorité concédante négociera avec les 3 soumissionnaires classés en tête à l'issue de l'analyse des offres initiales sur la base des critères énoncés ci-dessus, sous réserve d'avoir un nombre de soumissionnaires, suffisant.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments techniques et financiers de la proposition. Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Les échanges sont consignés par l'autorité concédante.

Date prévisionnelle de la négociation : le **jeudi 7 janvier 2027**.

Les soumissionnaires retenus recevront par voie dématérialisée (profil acheteur PLACE) une invitation indiquant le lieu et les horaires (éventuellement en visio-conférence).

Des précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments peuvent être demandés aux soumissionnaires sur leur offre finale. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre finale, dont la variation serait susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

A l'issue des négociations et remise des offres finales, le CHU de Caen procédera à leur classement au regard des critères pondérés ci-dessus et attribuera le contrat au soumissionnaire le mieux classé, sous réserve des dispositions de l'article 4.7.

4.7. Attribution

Conformément à l'article R3123-17 du Code de la commande publique, le contrat ne pourra être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve de la vérification par le CHU de CAEN de la régularité des attestations et certificats énumérés ci-dessous, délivrés par les administrations ou organismes compétents :

- Les **attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales**.

La liste des impôts et taxes concernés est fixée par arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 22 mars 2019.

Pays Tiers	• Soit les certificats équivalents pour le pays d'origine du soumissionnaire. • Soit une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine du soumissionnaire.

S'agissant des soumissionnaires étrangers, ceux-ci transmettront dans un délai maximum de huit (8) jours suivant la demande du CHU de CAEN, les documents attestant de la régularité de leur situation fiscale et sociale. Tous les documents provenant de pays non francophones doivent impérativement être traduits en langue française (article D 8222-8 du Code du travail).

Le soumissionnaire retenu ne bénéficiera de la qualité de concessionnaire qu'à compter de la réception de la notification de la convention, laquelle consiste en l'envoi d'une copie de l'acte d'engagement signé.

4.8. « Re-matérialisation » des documents électroniques

Les documents transmis par voie électronique pourront être « re-matérialisés » après l'ouverture des plis. Les soumissionnaires sont informés que l'attribution de la concession pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un acte d'engagement.

5. SECTION V – DOSSIER DE CONSULTATION & OFFRE

5.1. Mise à disposition du dossier de consultation

5.1.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier remis comprend :
- Le présent règlement de la consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives
- Le Cahier des Clauses Techniques et ses 2 annexes (1 inventaire et 18 plans)
- Un acte d'engagement (ATTRI1)
- Un bordereau de redevance

- Un questionnaire à compléter
- Les pièces servant à la constitution de la candidature (DC1 et DC2)

5.1.2. Obtention du dossier de consultation

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est téléchargeable gratuitement via le site dont l'adresse Internet est https://www.marches-publics.gouv.fr/.

L'identification n'est pas obligatoire. *Cependant, il est **vivement conseillé** de s'identifier sur le portail, les candidats devront pour cela créer un compte via le menu « S'identifier / S'inscrire » afin d'obtenir un couple identifiant/mot de passe et ce afin d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.*

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le CHU de CAEN, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format ZipR (.zip).

Les formats de fichiers envoyés et acceptés par le CHU de CAEN sont les suivants : ZIP, JPEG, DOCX, XLSX, PDF.

5.2. Contenu des plis

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des documents, et dans un souci d'égalité de traitement, il sera fortement apprécié et recommandé aux soumissionnaires d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) et ATTRI1 (acte d'engagement) joints au dossier de consultation.

Les soumissionnaires ont la possibilité d'utiliser le document unique de marché européen (DUME), disponible gratuitement à l'adresse suivante :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/ ou https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr
Si celui-ci a déjà été transmis lors d'une précédente consultation et tant que les informations présentées demeurent valables, les soumissionnaires sont dispensés de ce nouvel envoi.

Les soumissionnaires auront à produire un dossier complet comprenant :

➢ ***LA CANDIDATURE***

☒ **La lettre de candidature (formulaire « DC1 »)**
ou forme libre :
- Attestation sur l'honneur pour justifier que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux article L3123-1 à L3123-6 du Code de la commande publique mentionnés ;
- Numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (SIRET)
- Désignation de la personne habilitée à engager la société (nom, prénom, qualité).
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

☒ **La déclaration du candidat (formulaire « DC2 » ou équivalent)** présentant les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire, à savoir :
- Le chiffre d'affaires concernant les services réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, le cas échéant ;
- L'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement ;
- La liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (article R3123-19 du Code de la commande publique).

En cas de **groupement d'opérateurs économiques**, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement**,** et accompagné **des pièces justificatives** ci-dessus énumérées **pour chaque membre du groupement**.

Enfin, en cas de **sous-traitance**, le soumissionnaire complétera un formulaire « DC4 » et joindra les documents requis par le présent règlement de la consultation permettant de vérifier les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant envisagé.

Le soumissionnaire peut également joindre les pièces et certificats fiscaux et sociaux attestant qu'il a satisfait à ses obligations en matière d'impôts, taxes et cotisations sociales.
A défaut, il sera fait application de l'article 4.7. du présent règlement de la consultation.

- ***L'OFFRE*** composée des pièces suivantes ***:***

 - ☒ Un acte d'engagement* ;
 - ☒ Le bordereau « redevance » précisant le montant de la redevance annuelle proposée (en % du CA et en précisant le minimum garanti) ;
 - ☒ Le questionnaire dument complété ;
 - ☒ Une note de synthèse présentant l'ambition, la stratégie et les composantes clés constituant le projet du soumissionnaire, incluant, les solutions mise en œuvre pour réduire l'impact environnemental et préserver l'environnement ;
 - ☒ Le calendrier de déploiement des équipements ;
 - ☒ Tous autres documents à l'initiative du soumissionnaire permettant de mieux appréhender son offre tels que les documentations commerciale, technique, le(s) manuel(s) d'utilisation, etc des distributeurs.

* L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement **n'est plus obligatoire**. Cependant, en cas d'attribution du contrat, le soumissionnaire devra faire parvenir au CHU de CAEN un document signé manuscritement de manière originale.

La signature de l'acte d'engagement (ATTRI1) pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique. (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23784)

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature utilisé doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS sont autorisés ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Si le soumissionnaire ne dispose pas de la signature électronique, il devra faire parvenir au CHU de CAEN un document signé manuscritement de manière originale.

En cas d'absence d'une de ces pièces, le CHU de CAEN se réserve le droit d'écarter le soumissionnaire de la présente consultation.

5.3. Règle de nommage des fichiers dématérialisés

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, ***le soumissionnaire est invité à respecter si possible le modèle de présentation et l'indexation des documents comme indiqué ci-dessous et dans l'annexe « Nommage des fichiers »***

Le nom des fichiers se compose de 3 parties séparées par « _ », comme suit : **DD_XXXX_FFFF**

DD abréviation du nom du dossier (DC pour le dossier de candidature, DF pour le dossier financier et DT pour le dossier technique)
XXXX nom de la pièce (se reporter à l'indexation de l'ANNEXE)
FFFF nom du fournisseur

S'agissant de la désignation des fichiers, l'usage des caractères alphanumériques, c'est-à-dire des dix chiffres arabes allant de 0 à 9 et des 26 lettres de l'alphabet latin sans diacritiques comme les accents ou le tréma est seul autorisé.

5.4. Modalités de remise des plis

Les candidatures et les offres sont **impérativement et exclusivement** transmises par voie électronique sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/, avant la date et l'heure limite figurant en 1ère page.

5.4.1 Outils requis pour effectuer une réponse électronique

Le soumissionnaire s'assure de disposer des prérequis techniques nécessaires à l'utilisation du profil d'acheteur et se reporte, le cas échéant, au guide d'utilisation de la plateforme.

5.4.2 Présentation des fichiers de réponse

Le manuel d'utilisation est disponible à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide
Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

Afin de déposer sa réponse, le soumissionnaire doit se connecter au site Internet https://www.marches-publics.gouv.fr/ et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe). Il accède à son Espace puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée (cliquez sur ❸Dépôt).
Le soumissionnaire procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plate-forme.

A noter qu'il n'est pas nécessaire de déposer un fichier compressé (au format ZIP par exemple). Le site Internet compressera de lui-même les fichiers déposés avant leur envoi sur le réseau Internet.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme.
Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du contrat.

5.4.3 Plis volumineux

Il est indiqué que la plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre mais que **la durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet**.

En tout état de cause, la transmission complète devra intervenir avant les dates et heures limites de réception publiées dans l'avis de concession et au présent Règlement de Consultation, sous peine d'élimination.

5.5. Traitement des programmes informatiques malveillants (virus)

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le

soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il est rappelé aux soumissionnaires que, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de CAEN peuvent faire l'objet d'une réparation.

Le CHU de CAEN conserve alors la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

- Concernant les éléments de **la candidature qui n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde**, le fichier électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire concerné en est informé. Toutefois, le CHU de CAEN pourra décider de demander au soumissionnaire de procéder à un nouvel envoi du document.

- Concernant les éléments de **l'offre, la réponse non accompagnée d'une copie de sauvegarde** et qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputée n'avoir jamais été reçue et le soumissionnaire concerné en est informé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit utiliser ni les exécutables notamment les « exe », « com », « bat », « pif », « vbs », « scr », « msi », « eml » ni les « macros ».

Les antivirus utilisés au CHU de CAEN sont SYMANTEC ANTIVIRUS (serveur mis à jour quotidiennement), présent sur tous les micro-ordinateurs de l'établissement, et TREND MICRO INTER SCAN (mise à jour toutes les heures) pour toutes les informations amenées par messagerie ou Internet.

Si la récupération des fichiers n'est pas possible ou s'ils n'ont pas fait l'objet d'une réparation, et si le soumissionnaire a transmis dans les conditions spécifiées ci-après, une copie de sauvegarde, celle-ci sera ouverte par le CHU de CAEN.

5.6. Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de **sa réponse électronique**. La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au CHU de CAEN.

La copie de sauvegarde sera impérativement envoyée à l'adresse et dans les délais indiqués au présent règlement de consultation sur support papier ou sur support physique électronique à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie
Direction des affaires juridiques
Cellule marchés
Avenue Côte de Nacre
14033 Caen cedex 9
Secrétariat : 02.31.06.53.29

Le support physique électronique est une alternative au support papier. Le CHU de CAEN accepte les cd-rom, les dvd et les clés USB, tout autre support sera réputé non reçu.

Cette copie remise sous pli scellé, devra comporter obligatoirement la mention lisible, « **Copie de sauvegarde** – Concession *DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES »* et être remise contre récépissé au secrétariat de la cellule marchés, avant la date et l'heure limite figurant en 1ère page.

A défaut, elle sera transmise par tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception, et d'en garantir la confidentialité.

Les documents remis devront respecter précisément les exigences du présent règlement.

Cette copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve d'être parvenue dans les délais de dépôt :

- en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans les documents électroniques transmis par le soumissionnaire
 La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le CHU de CAEN.
- en cas d'offre dématérialisée non parvenue dans les délais de dépôt
- en cas d'offre dématérialisée n'ayant pu être ouverte.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits par CHU de CAEN.

* *
*